



N° 2240

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 12 avril 2005.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à la création d'une **commission d'enquête**  
sur les circonstances et les conséquences  
des événements violents  
survenus lors de la **manifestation lycéenne**  
du **8 mars 2005**, à Paris,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. JEAN-MARC AYRAULT, CHRISTOPHE CARESCHE,  
Mme MARTINE DAVID, MM. JULIEN DRAY, YVES DURAND, Mme CHRISTIANE TAUBIRA

et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2)

Députés.

---

<sup>(1)</sup> *Ce groupe est composé de* : Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claëys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducout, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Elisabeth Guigou, Paulette Guinchar-Kunstler, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (*Gers*), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peiro, Jean-Claude Perez, Mmes Marie-Françoise Pérol-Dumont, Geneviève Perrin-Gaillard, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

<sup>(2)</sup> MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwarzenberg, Mme Christiane Taubira.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 8 mars 2005 se sont déroulées à Paris et en région des manifestations de lycéens contre la loi Fillon sur la réforme de l'éducation nationale. A Paris, des bandes organisées de plusieurs centaines d'individus s'en sont pris aux jeunes manifestants, filles et garçons, avec une rare violence, multipliant les agressions physiques et obligeant à interrompre la manifestation.

La police nationale n'a pu empêcher ces violences graves alors que des faits similaires, bien que de moindre ampleur, avaient déjà été commis lors de la manifestation du 15 février dernier.

Ces violences sont bien sûr inadmissibles, d'autant qu'elles se sont accompagnées, selon les témoignages recueillis, de propos haineux, inacceptables dans notre République.

Ces graves incidents ne peuvent rester sans explication, ne serait-ce que pour éviter qu'ils ne se reproduisent à l'occasion d'autres mouvements sociaux. La liberté de manifester doit en effet être garantie, dans le respect de l'ordre public, face à toutes les intimidations, d'où qu'elles viennent.

Plusieurs questions doivent dès lors trouver réponse :

1. Quel a été l'enchaînement des faits, permettant à ces bandes de s'attaquer ainsi à ces manifestants ?

2. Quelle a été la réalité des agressions commises ? Il importe de connaître le nombre exact des victimes.

3. Y avait-il, oui ou non, un climat raciste autour de ces violences et, si oui, dans quelle proportion ?

4. Y-a-t-il eu des défaillances dans l'organisation du dispositif de sécurité publique, tant en amont (renseignement et prévention des violences), qu'au moment de la manifestation (protection des manifestants) ?

C'est à toutes ces interrogations qu'il faut répondre, dans la transparence et le respect des procédures judiciaires éventuellement en cours sur des faits liés aux manifestations lycéennes du 8 mars 2005.

Nous devons prendre la mesure de la situation, au moment où les atteintes aux personnes et la violence continuent de progresser dans notre pays. C'est pourquoi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'adopter la présente proposition de résolution.

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

### Article unique

Il est créé en application de l'article 6 de l'ordonnance 58-1100 du 17 novembre 1958 et des articles 140 et suivant du Règlement de l'Assemblée nationale, une commission d'enquête composée de 30 membres.

Cette commission est chargée d'apporter toute la lumière nécessaire sur les circonstances et les conséquences des événements violents survenus lors de la manifestation lycéenne du 8 mars 2005 à Paris.

Vu la nature des événements qu'elle est chargée d'examiner, la commission veille particulièrement à recueillir des informations sur des faits n'ayant pas donné lieu à des poursuites judiciaires, conformément aux dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 précitée.

---

N° 2240 – Proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les circonstances et les conséquences des événements violents survenus lors de la manifestation lycéenne du 8 mars 2005, à Paris (Jean-Marc Ayrault)

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale  
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21